

Séance du 24 mars 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

PERSONNEL -
Remboursement des frais
de mission aux agents et
élus.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
17/03/21

Date d'affichage :
17/03/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Paul PREVOST représenté(e) par M. Michel BONO.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Lors de sa séance du 19 juin 2018, le conseil de communauté avait approuvé des dispositions dérogatoires pour le remboursement des frais de mission lorsqu'un élu ou un agent de la collectivité venait à se déplacer pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale, à l'occasion d'une mission.

Ces dispositions avaient été adoptées afin de permettre une meilleure prise en charge de ces coûts d'hébergement et de consolider l'effort entrepris par la collectivité en matière de formation, au regard notamment des frais d'hébergement élevés dans la région parisienne.

Cependant, lesdites dispositions dérogatoires ne pouvaient avoir qu'une durée limitée à 3 ans, conformément à la réglementation, et arrivent à expiration le 18 juin 2021.

Par conséquent, il convient d'approuver les règles de droit commun en vigueur actuellement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié le 11 octobre 2019 et de fixer le montant du remboursement des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner à :

- 110 € par nuitée pour Paris intra-muros,
- 90 € par nuitée dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris,
- 70 € par nuitée dans les autres communes.

Il est à préciser que ces montants sont identiques à ceux figurant dans la délibération précitée et qu'ils peuvent s'appliquer sans limitation de durée.

Par ailleurs, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 17,50 €.

Ce principe du remboursement forfaitaire ne pourra, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par les élus ou les agents.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le remboursement forfaitaire des frais de mission, dans les conditions de droit commun, conformément aux dispositions de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 2 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210324-52939-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31 mars 2021

Publication : 31 mars 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation